

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-235

présenté par
M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 6

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer au taux :

« 28 % »

le taux :

« 25 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 5.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l’explique très bien l’exposé des motifs, le taux d’IS moyen dans l’Union européenne est de 23,2 %. La baisse prévue à cet article aura, certes, un effet positif lorsqu’elle sera complètement déployée en 2020... mais autant franchir complètement le pas et aller vers un taux à 25 %.

C’est le sens de cet amendement.